



AMBASSADE DE SUISSE
EN HONGRIE

1143 BUDAPEST XIV, le 13 mars 1976

Népstadion út 107
Télégrammes: Ambassade Budapest
Télex: 224528 ambud h
Téléphones 229.491 / 229.492

Réf.: 116.2 - ST/hu

ad: p.A.15.21.1 - LT/mü

| | | | | | | |
|------------------|--------|--|--|--|--|-----|
| en | 70 Ann | | | | | a/a |
| Datum | | | | | | |
| Visa | | | | | | |
| EPD 18 MARS 1976 | | | | | | |
| Ref. p.A.15.21.1 | | | | | | |

Au Service des Suisses de l'étranger
de la Direction politique du
Département politique fédéral

3003 B e r n e

Droits politiques des
Suisses à l'étranger

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à votre lettre circulaire du 17 février dernier, relative aux droits politiques des Suisses à l'étranger et souhaiterais vous faire part des quelques réflexions suivantes:

1) La question la plus préoccupante pour cette ambassade touche, en l'occurrence, au domaine de l'information de ses administrés.

Vous n'êtes en effet pas sans savoir que la communauté suisse de Hongrie est déjà âgée, c'est-à-dire qu'elle a vécu aussi bien les événements liés à la IIème guerre mondiale que ceux qui sont nés de la révolution sanglante de 1956. L'attitude de nos compatriotes est donc extrêmement réservée à l'égard de l'ambassade, non pas bien sûr à cause d'elle, mais en raison des répercussions que nos immatriculés craignent d'éveiller chez les autorités hongroises par lesquelles ils se sentent surveillés de très près. Nos compatriotes ne viennent donc à l'ambassade qu'en cas d'absolue nécessité et s'y rendent à pas feutrés et en rasant les murs, de peur d'y être vus et menacés des foudres de la police politique. Beaucoup d'entre eux ont même exigé de l'ambassade que celle-ci renonce à leur écrire, de crainte de provoquer les soupçons d'une censure toujours aux aguets. La liaison avec nos administrés est donc loin d'être aisée. Nous ne pouvons même pas leur faire le service par la poste de l'Echo et du Messenger suisse.

./.

- 2 -

Nous ne pouvons pas davantage les convoquer - par quel moyen? - pour les informer, de sorte que je ne sais pas trop comment nous les instruirons de leurs nouveaux droits. Il s'agit de leur part à tous d'une véritable psychose que seuls ceux qui ont passé par les mêmes épreuves peuvent comprendre. Traumatisés par les événements vécus, nos compatriotes le resteront jusqu'à la fin de leurs jours.

par exception
 2) Sur les quelque 150 immatriculés, 49 d'entre eux sont uniquement suisses, tandis que le reste bénéficie du double indigénat suisse et hongrois. Peut-on admettre, du moment que ces derniers figurent sur les registres de l'ambassade, la prédominance de la nationalité suisse et le droit à la jouissance pour eux des droits politiques réservés aux Suisses de l'étranger, même s'ils ont le droit de vote en Hongrie?

3) Je ne pense pas qu'un seul de nos compatriotes soit abonné directement à un journal suisse. Il incomberait donc à l'ambassade de leur signaler périodiquement les dates des votations et l'existence de listes d'initiatives et de référendum. Mais là aussi, nous nous heurterions à la situation décrite sous chiffre 1) ci-dessus.

4) Du moment que les épouses des fonctionnaires et employés fédéraux suivent "la condition de leur mari", ne serait-il pas plus opportun de leur permettre de voter comme eux?

Ces différentes questions me préoccupent et j'apprécierais vivement d'avoir votre opinion à leur sujet, ce dont je vous remercie d'avance.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Stoudmann

(STOUDMANN)